

**Subvention pour l'élaboration, la révision totale ou la révision partielle
d'un schéma d'orientation local (SOL)**

Exception « in house »

Démarches et composition du dossier

| 1. Introduction de la demande | |
|--------------------------------------|--|
| Qui | Le Collège communal |
| Quand | Dès la notification de l'attribution du marché par le Collège communal à l'auteur de projet agréé |
| Conditions particulières | <ul style="list-style-type: none"> - Le schéma est réalisé par un auteur de projet agréé ; - La relation entre la commune et l'auteur de projet remplit les conditions du contrôle « in house » tel que défini par l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (R.I.12-2, §2, 6°) ; - En cas de révision totale ou partielle d'un schéma d'orientation local, la demande de subvention doit être introduite (conditions cumulatives) : <ul style="list-style-type: none"> o au plus tôt 6 ans après l'entrée en vigueur dudit schéma, ou de sa dernière révision totale ou partielle ; o au plus tard 3 ans avant la date d'abrogation de plein droit non prorogée dudit schéma ; - Au maximum, 2 révisions partielles d'un même schéma d'orientation local non révisé totalement peuvent être subventionnées. |
| Où | SPW Territoire – Direction de l'Aménagement local – Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 NAMUR |
| Contenu du dossier | <ul style="list-style-type: none"> - Courrier du Collège communal introduisant la demande de subvention ; - Copie de la délibération du Conseil communal décidant l'élaboration, la révision totale ou la révision partielle d'un schéma d'orientation local ; - Copie de la délibération du conseil communal approuvant la convention avec l'auteur de projet et de ladite convention ; - Copie de la convention signée par les deux parties. Cette convention doit contenir : <ul style="list-style-type: none"> o le détail du montant des honoraires ; o les phases d'élaboration des documents ; o les délais y afférents ; - Copie de la délibération du Collège communal désignant l'auteur de projet ; - Copie de la notification de l'attribution du marché par le Collège communal à l'auteur de projet. |
| Combien d'exemplaires | 2 exemplaires papier + 1 exemplaire en version électronique (pdf à transmettre à l'adresse : amenagement.local.territoire@spw.wallonie.be) |

2. Montant de la subvention

| | |
|--------------------------|---|
| Calcul de la subvention | 60 % du montant des honoraires de l'auteur de projet TVAC |
| Plafond de la subvention | <ul style="list-style-type: none"> - 24.000 €¹ pour l'<u>élaboration</u> du document - 24.000 €¹ pour la <u>révision totale</u> du document - 10.000 €¹ pour la <u>révision partielle</u> du document |

3. Liquidation de la première tranche de la subvention

| | |
|-----------------------|---|
| Qui | Le Collège communal |
| Quand | <p>Dans les 18 mois à dater de la notification par l'Administration de l'arrêté ministériel octroyant la subvention.</p> <p><u>Attention</u> : <u>Passé ce délai, la commune ne peut plus prétendre au paiement de cette première tranche.</u></p> |
| Où | SPW Territoire – Direction de l'Aménagement local – Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 NAMUR |
| Quelles pièces | Une déclaration de créance signée et revêtue des n° de visa et d'engagement juridique ainsi que de la mention « <i>certifiée sincère et véritable à la somme de...</i> » |
| Combien d'exemplaires | 2 exemplaires originaux |
| Montant | Soixante pour cent (60 %) du montant de la subvention |

4. Liquidation du solde de la subvention

| | |
|-----------------------|---|
| Qui | Le Collège communal |
| Quand | <p>Dès l'entrée en vigueur du schéma d'orientation local, de sa révision totale ou de sa révision partielle.</p> <p><i>Remarque</i> : Contrairement à l'introduction de la première tranche, il n'y a pas de délai pour introduire cette déclaration de créance. Toutefois, afin de permettre à l'administration de clôturer le dossier pour des raisons budgétaires, il est demandé d'introduire cette déclaration de créance dans les meilleurs délais.</p> |
| Où | SPW Territoire – Direction de l'aménagement local – Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 NAMUR |
| Quelles pièces | <p>Une déclaration de créance, signée et revêtue des n° de visa et d'engagement juridique ainsi que de la mention « <i>certifiée sincère et véritable à la somme de...</i> »</p> <p>+ les pièces justificatives (factures ou dépenses engagées par la commune pour l'élaboration du document)</p> <p>+ les preuves de paiement</p> |
| Combien d'exemplaires | <p>2 exemplaires originaux de la déclaration de créance</p> <p>+ 1 exemplaire papier des pièces justificatives et des preuves de paiement + 1 exemplaire en version électronique (pdf à transmettre à l'adresse : amenagement.local.territoire@spw.wallonie.be)</p> |
| Montant | Quarante pour cent (40 %) du montant de la subvention |

¹ Le montant est indexé, dans les limites budgétaires disponibles, le 1^{er} janvier de chaque année sur base des fluctuations de l'indice santé tel que défini à l'article 2 de l'arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays suivant la formule : montant initial multiplié par le nouvel indice et divisé par l'indice au 1^{er} janvier 2024. (R.1.12-2, §5)